

JUILLET AOUT 2013

N° 68



APOSTOL

« Vous serez mes témoins » Ac 1,8

Prix de Revient : 1 €

RESISTER A LA « FORCE INJUSTE DE LA LOI »

EDITORIAL

Bien chers Fidèles,

Lois sur le pseudo-mariage contre-nature, la recherche sur les embryons humains, l'euthanasie, la théorie du genre à l'école...

Face à **ces régressions légales**, défilent depuis quelques mois des millions de personnes dans les rues de France. Je garde à l'esprit cette image d'un de mes illustres paroissiens battant le pavé, en criant des slogans ou en récitant quelques prières! Il n'avait absolument pas le « look » du militant de base, et pourtant il était là...

On est obligé de constater l'émergence d'une nouvelle force politique : ignorée de nos gouvernants, elle travaille, paie ses impôts, aime vivre en paix, construit jour après jour un foyer avec des enfants... **Elle n'accepte plus ces lois iniques, et s'y oppose farouchement.**

Votre bulletin *Apostol* se pose la question suivante : est-il possible de résister à une loi injuste, et comment ? Que dit l'Eglise face à un tel dilemme ?

Nous avons choisi de vous présenter directement les écrits des papes pour traiter d'un tel sujet.

La démocratie « fait » les lois : mais a-t-elle le pouvoir de définir de manière absolue ce qui est bon ou mauvais ? Les anciens qui nous ont précédés en perdraient leur latin ! L'inversion des valeurs est de mise et elle serait légitime car décidée par nos chers députés. Pas de panique, nous dit-on : les mécontents n'ont qu'à attendre l'alternance de la prochaine majorité ! Le mal redeviendra bon : c'est simplement une question de temps...



LA VERTU DE FORCE - BOTTICELLI

(suite page 2)

LES SAINTES ECRITURES SUR LA RESISTANCE AU MAL

DIEU PUNIT LES LOIS INJUSTES :

Car voici que le Seigneur, Yahweh des armées, va retirer de Jérusalem et de Juda toute ressource et tout appui, toute ressource de pain et toute ressource d'eau; Et je leur donnerai des jeunes gens pour princes, et des enfants domineront sur eux. Et le peuple se ruera homme contre homme, chacun contre son voisin; ils se précipiteront, le jeune homme contre le vieillard, et l'homme de rien contre le plus illustre. Car Jérusalem chancelle et Juda s'écroule, parce que leurs paroles et leurs oeuvres sont contre Yahweh, pour braver le regard de sa majesté. L'air de leur visage dépose contre eux; comme Sodome, ils publient leur péché et ne s'en cachent point. Malheur à eux! Car ils sont eux-mêmes les auteurs de leur perte. Mon peuple est opprimé par des enfants, et des femmes le gouvernent. Mon peuple, ceux qui te dirigent t'égarent, et ils ruinent le chemin où tu dois passer. (Isaïe 3,1 sq)

DIEU PUNIT LES LEGISLATEURS INJUSTES :

Malheurs à ceux qui portent des lois iniques. (Isaïe 10, 5)

RESISTEZ AVEC PERSEVERANCE :

Résistez-lui, fermes dans la foi, sachant que vos frères dispersés dans le monde, endurent les mêmes souffrances que vous. (1 Pet 5, 9)

A TRAVERS SES SUPPOTS,

NOUS NOUS BATTONS CONTRE LE DEMON :

Au reste, frères, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans sa vertu toute-puissante. Revêtez-vous de l'armure de Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches du diable. Car nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les princes,

(suite page 2)

Suite de l'éditorial

Ce qui manque à notre monde : c'est la vertu de force. **Est-il concevable pour un chrétien d'obéir à une loi injuste ?** Nous vivons dans un monde où règne l'individualisme, le personalisme et le culte du Moi. Plus de référence à Dieu, notre Créateur. « *C'est la laïcité, vous comprenez !* »... Face à la dictature des idéologues qui en veulent toujours plus, quelle espérance de voir ce sursaut pour le bien commun et l'ordre des choses ! Prions pour cette audace catholique : force mystérieuse et néanmoins réelle. Prions pour que le Bon Dieu nous donne ces Chefs dont la France a besoin !

« **Lorsqu'on vous livrera aux juges, ne vous mettez point en peine comment vous leur parlerez, ni de ce que vous leur direz ; car ce que vous leur devez dire vous sera donné à l'heure même, parce que ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'esprit de votre Père qui parle en vous** ». (Math X 19-20)

Jésus défendit aux apôtres de se mettre en peine de ce qu'ils diraient, et il leur commanda néanmoins de parler avec assurance : il préfère leur donner un don divin pour leur ôter toute tentation de présomption humaine ; don divin pour qu'ils aient autant de défiance d'eux-mêmes que de hardiesse et d'assurance devant le monde.

« *Quand ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre. Je vous dis, en vérité, qu'avant que vous ayez passé par toutes les villes d'Israël, et que vous les ayez converties, le Fils de l'homme viendra* ». (Math X 23)

Restons fidèles aux promesses de notre baptême, et Dieu donnera la victoire !

Je vous bénis

Abbé Renaud de la Motte
Prieur

Suite des Saintes Ecritures sur la résistance au mal

contre les puissances ? contre les dominateurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits mauvais répandus dans l'air. C'est pourquoi prenez l'armure de Dieu. (Eph 6, 10)

RESISTEZ EN VOUS ATTACHANT ENCORE PLUS A DIEU :

Soumettez-vous donc à Dieu; résistez au diable, et il s'enfuira de vous. Approchez-vous de Dieu, et il s'approchera de vous. Nettoyez vos mains, pécheurs; purifiez vos coeurs, hommes à l'âme double. (Jac 4, 7)

SORTEZ DES ILLUSIONS DONT ON VOUS BERCE :

Ne vous laissez pas séduire: "*les mauvaises compagnies corrompent les bonnes moeurs*". (1 Cor 15, 33)

Celui qui veut être ami du monde se rend ennemi de Dieu. (Jac 4, 4) ■

**FORCE INJUSTE DE LA LOI ?**

Une fois n'est pas coutume, nous avons emprunté notre titre à un prédécesseur de François Hollande qui affirmait :

"Ce n'est pas sous mon septennat, ce n'est pas sous mon autorité que les gouvernements de la république iront accroître l'injustice, soumettre des populations par la force, ou bien par la FORCE INJUSTE DE LA LOI, bref, par l'oppression, par la tyrannie".

Savez-vous de qui il s'agit ?

Réponse : François Mitterrand sur TF1 le 16 décembre 1984, lors de l'émission *La politique de la France dans le monde*.

FORCE INJUSTE DE LA LOI, OPPRESSION ET TYRANNIE**UNE LOI CONTRAIRE
A LA LOI DIVINE OU NATURELLE
EST INJUSTE**

Il n'existe pour les hommes qu'une seule raison de ne pas obéir : lorsqu'il leur est demandé quelque chose qui est **manifestement contraire à la loi divine ou naturelle** ; en effet, pour tout ce qui enfreint la loi naturelle ou celle de Dieu, **il est aussi injuste de le commander que de le faire**.

C'est pourquoi, s'il devait arriver à quelqu'un d'avoir à préférer l'un ou l'autre, c'est-à-dire de négliger soit les ordres de Dieu, soit ceux des

gouvernants, il faut obéir à Jésus Christ qui demande de "*donner à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu*" Mt 22,21, et de répondre à l'exemple des apôtres : "*Il faut obéir à Dieu plus qu'aux hommes*" Ac 5,29.

Encyclique Diuturnum illud
Léon XIII, 1881

**UNE LOI CONTRAIRE
A LA LOI DIVINE OU NATURELLE
N'EST PAS UNE VRAIE LOI**

Dans une société d'hommes, **la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît** : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression; **la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle**.

Et pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur

bon plaisir: ce serait un désordre non moins grave et souverainement pernicieux pour l'Etat; mais **la force des lois humaines consiste en ce qu'on les regarde comme une dérivation de la loi éternelle** et qu'il n'est aucune de leurs prescriptions qui n'y soit contenue, comme dans le principe de tout droit. Saint Augustin dit avec une grande sagesse: "Je pense que vous voyez bien aussi que, dans cette loi temporelle, il n'y a rien de juste et de légitime que les hommes ne soient allés puiser dans la loi éternelle." (*De lib. Arb., l. I, c. 4, n. 15.*) Supposons donc une **prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public; elle n'aurait aucune force de loi**, parce que ce ne serait pas une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée.

*Encyclique Libertas
Léon XIII, 1888*

NOUS DEVONS DESOBEIR A UNE LOI CONTRAIRE A LA LOI DIVINE OU A LA LOI NATURELLE

S'il devait arriver cependant que le Spouvoir soit exercé par les gouvernants de façon téméraire et au-delà de la mesure, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger contre eux de soi-même, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus perturbée, et que la société n'en reçoive un plus grand dommage. Et lorsque les choses en seront venues jusqu'au point qu'il ne paraisse pas d'autre espérance de salut, elle apprend que **le remède doit mûrir** de par les mérites de la patience chrétienne et d'instantes prières à Dieu.

Mais si des ordonnances des législateurs et des gouvernants **décident ou ordonnent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle**, la dignité et le devoir du nom chrétien ainsi que le précepte de l'Apôtre apprennent qu'il **faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes** (*Actes 5,29*).

*Encyclique Quod apostolici muneris
Léon XIII, 1878*

LE LEGISLATEUR DOIT USER DE TOLERANCE, MAIS DANS CERTAINES LIMITES

Dans certains cas, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit *"permettre et laisser impunies bien des choses qu'atteint pourtant et à juste titre la vindicte de la Providence divine"* (*S. August., De lib. arb., lib. I, cap. 6, num. 14*).

Néanmoins, dans ces conjectures, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même, car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut. Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu, qui, en laissant le mal exister dans le monde, "ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive. Et cela est bon". Cette sentence du Docteur angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal.

Mais il faut reconnaître, pour que Notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection; et, de plus, que la tolérance du mal appartenant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut.

*Encyclique Libertas
Léon XIII, 1888*

LES CITOYENS PEUVENT-ILS TENTER DE RENVERSER LE GOUVERNEMENT ?

Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une **domination qui**

tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté.

*Encyclique Libertas
Léon XIII, 1888*



PEUT-ON AVOIR UNE REBELLION JUSTE CONTRE LE GOUVERNEMENT ?

Vous avez enseigné que, même au prix de graves inconvénients pour elle-même, l'Eglise préconise la paix et l'ordre, et qu'elle condamne toute rébellion injuste ou toute violence contre les pouvoirs constitués.

D'autre part il a été affirmé également chez vous que si le cas se produit où les pouvoirs eux-mêmes combattent ouvertement la justice et la vérité au point qu'ils détruisent même les fondements de l'autorité, on ne voit pas pourquoi on devrait condamner les citoyens qui s'unissent pour se garder eux-mêmes, et protéger la nation, lorsqu'ils mettent en oeuvre des moyens licites et approuvés contre ceux qui abusent du pouvoir en entraînant la ruine de la vie publique commune.

Même si la solution à apporter à ces questions dépend nécessairement des circonstances concrètes, certains principes doivent être mis en lumière :

1. Les actes de résistance de cette sorte ont le caractère d'un moyen ou d'une fin relative, non celui d'une fin ultime et absolue.
2. En tant que moyens, ils doivent être des actions licites, et non intrinsèquement mauvaises.

3. Etant donné qu'ils doivent être aptes et proportionnés à la fin, ils doivent cependant être mis en oeuvre dans la mesure seulement où ils conduisent entièrement ou pour partie à la fin poursuivie, mais de telle sorte qu'ils n'entraînent pas pour la communauté et pour la justice de dommages supérieurs aux dommages qu'on veut réparer.

*Encyclique Firmissimam constantiam
Pie XI, 1937*



LES CAS OU NOUS POUVONS PRENDRE LES ARMES CONTRE LE GOUVERNEMENT

Le citoyen est obligé en conscience de ne pas suivre les prescriptions des autorités civiles quand ces préceptes sont contraires aux exigences de l'ordre moral, aux droits fondamentaux des personnes ou aux enseignements de l'Evangile. **Le refus d'obéissance aux autorités civiles, lorsque leurs exigences sont contraires à celles de la conscience droite, trouve sa justification dans la distinction entre le service de Dieu et le service de la communauté politique.** "Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu" (Mt 22,21). "Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes" (Ac 5,29). (...)

La résistance à l'oppression du pouvoir politique ne recourra pas légitimement aux armes, sauf si se trouvent réunies les conditions suivantes : (1) en cas de violations certaines, graves et prolongées des droits fondamentaux ; (2) après avoir épuisé tous les autres recours ; (3) sans provoquer des désordres pires ; (4) qu'il y ait un espoir fondé de réussite ; (5) s'il est impossible de prévoir raisonnablement des

solutions meilleures.

*Catéchisme de l'Eglise Catholique
n°2242, en continuité avec
l'enseignement précédent*

LA GUERRE PEUT ETRE NECESSAIRE POUR PROTEGER LA SOCIETE DU MAL.

La pire punition d'une société est celle où l'on se vautre dans le vice et l'on se moque de la vertu.

Le coeur ne doit donc jamais oublier ces préceptes de patience, et la bienveillance doit être toujours entière dans la volonté, pour empêcher qu'on ne rende le mal pour le mal. Toutefois il arrive souvent qu'il faut employer contre des résistances une certaine sévérité qui a son principe dans le désir du bien; on consulte alors non pas la volonté, mais l'intérêt de ceux qu'on punit. (...)

Ainsi donc, si les sociétés politiques gardaient ces préceptes chrétiens, les guerres elles-mêmes ne se feraient pas sans une certaine bonté, et les vaincus seraient plus aisément ramenés à la paix sociale qui repose sur la piété et la justice.

La victoire est utile lorsqu'elle ôte au vaincu le pouvoir de faire le mal. Rien n'est plus malheureux que la prospérité des méchants; elle nourrit l'impunité vengeresse, elle fortifie la volonté mauvaise comme un ennemi intérieur.

Mais les mortels, dans l'égarement de leur corruption, croient que les choses humaines prospèrent, quand de splendides palais s'élèvent et que les âmes tombent en ruines; quand on bâtit des théâtres et que les fondements des vertus sont renversés; quand on met de la gloire à dépenser follement et qu'on se raille des oeuvres de miséricorde ; quand les histrions s'enivrent des prodigalités des riches et, que les pauvres ont à peine le nécessaire; quand des peuples impies blasphèment le Dieu qui, par les prédicateurs de sa doctrine, condamne ce mal public, et qu'on s'empresse autour des dieux en l'honneur de qui se donnent des représentations théâtrales qui déshonorent le corps et l'âme.

C'est surtout en permettant ces choses, que Dieu laisse voir sa colère; en les laissant impunies, il les punit plus terriblement. Au contraire, lorsqu'il détruit ce qui aide à soutenir les vices, et qu'il substitue la pauvreté aux richesses dangereuses, il frappe miséricordieusement. **Il faudrait même, si c'était possible, que les gens de bien fissent miséricordieusement la guerre pour dompter de licencieuses cupidités et détruire des vices que l'autorité publique devrait extirper ou réprimer.**

Si la doctrine chrétienne condamnait toutes les guerres, on aurait répondu aux soldats dont il est parlé dans l'Evangile qu'ils n'avaient qu'à jeter leurs armes et à se soustraire au service militaire. Mais au contraire il leur a été dit : « Ne faites ni violence ni tromperie à l'égard de personne; contentez-vous de votre paie ».

En prescrivant aux soldats de se contenter de leur paie, l'Evangile ne leur interdit pas la guerre. Que ceux qui prétendent que la doctrine du Christ est contraire aux intérêts des Etats, nous donnent une armée composée selon les prescriptions de l'Evangile; qu'ils nous donnent des chefs de provinces, des maris, des épouses, des pères, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, des contribuables et des exacteurs animés des sentiments chrétiens, et qu'ils osent dire que notre religion est contraire aux intérêts des Etats; ah ! plutôt, qu'ils ne craignent pas d'avouer que la pratique sincère du christianisme est la plus grande garantie de salut pour les empires.

*St Augustin
Lettre 138 à Marcellin*



NOUVEAUX MANUELS SCOLAIRES DANS L'EDUCATION NATIONALE : DANGER

La théorie du genre, désormais enseignée à l'école !

Voici présentées quelques pages de nouveaux manuels (proposés par le principal syndicat des enseignants primaires, le snuipp de la FSU) à l'usage des jeunes enfants, de leurs maîtres et maîtresses. Non, vous ne rêvez pas !

Deux pas en avant, un en arrière : pas d'illusion ! Les amendements rendant obligatoire l'enseignement de la théorie du genre dès l'âge de 6 ans ont été retirés pour un temps, ils reviendront sous une autre forme...

Familles Arc-en-ciel

Travailler les différents aspects du débat philosophique en petite classe en se référant aux ouvrages existants sur le sujet.

... mais après, il y a plein de façons de composer une famille !

ou

ou

ou

ou

etc, etc

c'est ma mère qui a adopté

moi, je vis avec mon papa

Objectif :

Détruire dès le plus jeune âge la notion traditionnelle de la famille, cellule de base de notre société

CYCLES 1 ET 2
GS CP CE1

Familles Arc-en-ciel

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Objectifs

- Sensibiliser les enfants à la diversité des familles, dont les familles homoparentales, conduire les enfants à adopter un point de vue ouvert sur les réalités sociales actuelles et les nouveaux modes de vie.

Compétences transversales visées

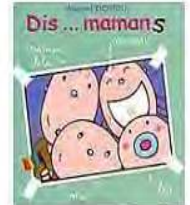
- Apprendre à écouter l'autre, apprendre à se justifier, savoir débattre...

DURÉE DES SÉANCES

2 séances de 45 min à 1h

DOCUMENTS SUPPORTS

- *Dis... mamans*, Muriel Douru, Éditions Gaies et Lesbiennes, 2003.
- *Jean a deux mamans*, Ophélie Texier, L'école des loisirs, 2004.



DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

ÉTAPE 1 : REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES

ORGANISATION : INDIVIDUELLE

DURÉE : 10 MIN

ACTIVITÉ DE L'ENSEIGNANT-E

Observation du travail des élèves, prises d'indices.

ACTIVITÉ DES ÉLÈVES

Demander aux élèves de dessiner une famille qu'ils connaissent (dans la réalité ou la fiction).

Afficher les dessins et solliciter les élèves volontaires pour les expliciter.

Dictée à l'adulte pour la trace écrite (permettra d'y revenir).

CYCLES 2 ET 3
CP CE1 CE2 CM1 CM2

Tango a deux papas

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Entendre qu'il existe des familles homoparentales.
- Entendre et éventuellement utiliser les mots homosexuel, homosexualité, gay.

MATÉRIEL

- *Tango a deux papas et pourquoi pas ?*, Béatrice Boutignon, éditions Le baron perché, 2010. Ce récit est issu d'histoires vraies de manchots mâles qui forment un couple, « adoptent » un œuf, le couvent et élèvent le petit. Il met en scène un garçon habitué du zoo.
- Globe, planisphère, fond de carte photocopié.



DURÉE

6 ou 7 séances, possibilité de réduire à 2 ou 3 séances

DÉROULEMENT DES SÉANCES

L'enseignant-e lit l'album, en masquant le titre. Un accès internet dans la classe ou dans la salle d'activités est nécessaire. On peut utiliser également une encyclopédie ainsi que des dictionnaires.

Il s'agit d'aborder la question des parents de même sexe au cours de l'exploitation de l'album, au même titre que l'ensemble des sujets dont cette histoire peut amener l'étude.

Au préalable : repérer sur le site du zoo de Central Park²⁷ les mots et expressions anglais connus des élèves et ceux avec lesquels il pourra travailler.

SÉANCE 1 (ÉTAPE 1): LE ZOO

ORGANISATION : COLLECTIVE

ACTIVITÉ DE L'ENSEIGNANT-E

Lire la première page.

Mettre à disposition un globe, un planisphère, un fond de carte photocopié.

ACTIVITÉ DES ÉLÈVES

Écouter l'enseignant-e.

Rechercher les États-Unis, New York ; conserver la carte dans le cahier de géographie.

POUVEZ-VOUS APPLIQUER UNE LOI QUE VOTRE CONSCIENCE CONDAMNE ?

ALLOCUTION DU PAPE PIE XII AUX MAGISTRATS CATHOLIQUES

Les insolubles oppositions entre la haute conception de l'homme et du droit, selon les principes chrétiens, que Nous avons essayé d'exposer brièvement, et le positivisme juridique peuvent être dans la vie professionnelle des sources de profonde amertume. Nous savons bien, chers Fils, que souvent dans l'âme du juriste catholique, qui veut s'en tenir à la conception chrétienne du droit, surgissent des conflits de conscience, en particulier lorsqu'il lui faut appliquer une loi que la conscience même condamne comme injuste. (...) Nous profitons de l'occasion que Nous offre votre réunion autour de Nous, pour éclairer la conscience des juristes catholiques, en énonçant **certaines normes fondamentales.**

Pour toute sentence vaut le principe que le juge ne peut purement et simplement repousser loin de soi la responsabilité de sa décision, pour la faire retomber tout entière sur la loi et sur ses auteurs. Assurément, ils sont les principaux responsables des effets de la loi elle-même, mais le juge qui l'applique au cas particulier est cause concomitante, et partant solidairement responsable de ses effets.



Le juge ne peut jamais, par sa décision, obliger quelqu'un à n'importe quel acte intrinsèquement immoral, c'est-à-dire contraire par sa nature à la loi de Dieu ou de l'Eglise.

Il ne peut en aucun cas reconnaître ni approuver expressément la loi injuste (laquelle du reste ne saurait jamais constituer le fondement d'un jugement valide en conscience et devant Dieu). C'est pourquoi il ne peut prononcer une sentence pénale, qui équivaldrait à une telle approbation. Sa responsabilité serait aussi plus grave si la sentence occasionnait un scandale public.

Cependant, toute application d'une loi injuste n'équivaut pas à sa reconnaissance ou à son approbation. Dans ce cas, le juge peut – parfois même il doit – laisser la loi injuste suivre son cours, quand c'est le seul moyen d'empêcher un mal plus grand. Il peut infliger une peine pour la transgression d'une loi injuste, si cette peine est de telle sorte que celui qui en est frappé se trouve raisonnablement disposé à la subir pour éviter un préjudice ou, pour garantir un bien d'une importance beaucoup plus grande, et si le juge sait ou peut prudemment supposer que cette sanction sera, pour des motifs supérieurs, acceptée volontiers par le transgresseur. Dans les temps de persécution, souvent des prêtres et des laïques se sont laissés condamner, sans opposer de résistance, même par des magistrats catholiques, à des amendes ou à la privation de la liberté personnelle pour infraction à des lois injustes, lorsque, par ce moyen, il était possible de conserver au peuple une magistrature honnête et de détourner de l'Eglise et des fidèles de bien plus terribles calamités.

Naturellement, plus la sentence judiciaire est grave dans ses conséquences, plus important et général doit être le bien à protéger ou le préjudice à éviter. Il existe cependant des cas où l'idée de la compensation par l'obtention de biens supérieurs ou l'éloignement de maux plus grands ne peut avoir d'application, comme dans la condamnation à mort. En particulier, le juge catholique ne pourra prononcer, sinon pour des motifs de grande importance, une sentence de divorce civil (là où il est en vigueur) au sujet d'un mariage valide devant Dieu et devant l'Eglise. Il ne doit pas oublier que pareille sentence, pratiquement, n'affecte pas seulement les effets civils, mais encore, en réalité, conduit plutôt à faire considérer faussement le lien actuel comme rompu et le nouveau comme valide et entraînant obligation.

À la suite de la loi française du divorce, la S. R. et U. Inquisition (aujourd'hui, le Saint-Office) avait déjà donné, le 21 mai 1886, la réponse suivante :

"Plusieurs évêques de France ont proposé les doutes suivants : La lettre adressée par la S. R. et U. Inquisition à tous les Ordinaires de France, en date du 25 juin 1885, et relative à la loi du divorce civil, déclare : Attendu les très graves circonstances des événements, des temps et des lieux, on peut tolérer que ceux qui remplissent des fonctions de magistrature et les avocats traitent, en France, les causes matrimoniales, sans être obligés de résigner leur charge; mais elle ajoute des conditions dont voici la seconde pourvu qu'en leur for intérieur ils soient prêts, aussi bien vis-à-vis de la valeur ou nullité du mariage que de la séparation de corps, sur lesquelles ils sont mis dans l'obligation de prononcer, de ne jamais proférer, plaider, solliciter ou soutenir une sentence contraire au droit divin ou ecclésiastique".

On demande

1° *Si est exacte l'interprétation, répandue en France et même imprimée, selon laquelle satisfait à la condition précitée le juge qui, en présence d'un mariage valide devant l'Eglise, fait totalement abstraction de ce mariage vrai et constant, et, en application de la loi civile prononce le divorce, pourvu qu'il ait intérieurement l'intention de ne rompre que les seuls effets et contrat civils et qu'il les touche seuls dans les termes de sa sentence ? En d'autres termes, une sentence portée dans ces conditions peut-elle être tenue pour non-contraire au droit divin et ecclésiastique?*

2° *Après que le juge a prononcé qu'il y a lieu à divorce, le Maire (et lui aussi en n'ayant en vue que les seuls effets et contrat civils, comme il a été exposé plus haut) peut-il prononcer le divorce, bien que le mariage soit valide devant l'Eglise ?*

3° *Après le prononcé du divorce, le même Maire peut-il unir civilement à un autre le conjoint qui tenterait de contracter une nouvelle union, et cela bien que le mariage précédemment contracté devant l'Eglise soit valide et l'autre partie encore vivante ?*

Il a été répondu :

Négativement à la première, à la deuxième et à la troisième questions.

Pie XII, 6 novembre 1949

Enseignement de Saint Thomas d'Aquin Peut-on résister à une loi injuste ?

LES LOIS HUMAINES OBLIGENT-ELLES L'HOMME DANS LE FOR DE LA CONSCIENCE ?

Objection :

La conscience est obligée surtout par les commandements de Dieu. Or les lois humaines détruisent parfois ces commandements, car le Divin Maître disait aux pharisiens (Matthieu, XV, 6) : « *Vous anéantissez le commandement de Dieu par vos traditions.* » Donc les lois humaines n'obligent pas la conscience.

Pourtant la Sainte Ecriture nous dit : 1 Pierre II, 19 : « *C'est une chose agréable à Dieu que de supporter, dans la vue de lui plaire, les peines qu'on souffre injustement.* » Et Romains XIII, 5 : « *Soyez soumis, non seulement par la crainte du châtement, mais aussi par un devoir de conscience.* »

Réponse :

Les lois positives établies par les hommes sont justes ou elles sont injustes. Quand elles sont justes, elles ont par la Loi éternelle, dont elles dérivent, la force d'obliger la conscience, d'après cette parole, Prov. VIII, 15 : « *C'est par Moi que les rois règnent et que les législateurs portent de justes décrets.* »

Or les lois sont justes dans trois choses : dans leur fin, quand elles ont pour but le bien commun ; dans leur auteur, quand elles ne dépassent pas le pouvoir de celui qui les établit ; et dans leur forme, quand elles répartissent entre les citoyens, selon l'égalité proportionnelle, les charges publiques qui entretiennent l'Etat. Puisqu'un homme est membre du corps politique, ce qu'a chaque homme, ce qu'il est, revient à la société, comme ce qu'est la partie revient au tout, et voilà pourquoi la nature ne craint pas de faire quelque dommage à la partie pour conserver le tout. Quand donc les lois distribuent dans une équitable proportion les charges publiques, elles sont justes, elles sont légitimes et à ce moment elles obligent dans le for de la conscience.

En revanche, les lois sont injustes dans deux cas :

- D'abord si elles nuisent au *bien humain* par les raisons contraires à celles que nous avons exposées tout à l'heure :
 - dans leur fin, parce qu'elles sont onéreuses aux citoyens, ne procurant pas le bien commun, mais l'avantage ou la gloire particulière du gouvernant,
 - dans leur auteur, parce qu'elles dépassent le pouvoir de celui qui les donne,
 - dans leur forme aussi, parce qu'elles ne distribuent pas les charges, favorables ou non à la chose publique, avec équité.

Dans ces sortes de cas, la loi n'est pas une loi, mais un attentat ; car « *cette loi n'existe pas, qui n'est pas juste,* » dit Saint Augustin (*De Libero Arbitrio*, I, 5) ; on n'est donc pas tenu de l'observer, à moins que la résistance ne doive occasionner du scandale ou du désordre ; circonstance qui prescrit à l'homme de céder de son droit, suivant ce conseil : « *A celui qui veut vous enlever votre tunique, abandonnez encore votre manteau, et si quelqu'un veut vous contraindre de faire avec lui mille pas, faites-en deux autres mille* » (Matthieu V, 40-41).

- Ensuite les lois sont injustes, quand elles nuisent au *bien divin*, comme les décrets des tyrans qui établissent l'idolâtrie ou d'autres choses contraires aux commandements de Dieu : il n'est pas permis d'observer ces sortes de loi, parce qu' « *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Actes, IV, 19).

Réponse à l'objection :

Les lois dont parle l'objection sont contraires aux commandements de Dieu, et dépassent le pouvoir du législateur. Il ne faut pas obéir à ces sortes de lois.



Saint Thomas d'Aquin
Somme théologique, Ia IIae, q96, a4.

Chronique de nos chapelles

Cette dernière page de l'année scolaire, s'ouvre sur notre **pèlerinage de Pentecôte** des 18, 19 et 20 mai, où de nombreux fidèles de nos chapelles se retrouvent pour trois jours de marche, de prières mais aussi de pénitence... La pluie, la boue resteront des faits marquants, tout comme le bivouac du dimanche soir. Vu l'état du sol après le passage des précipitations, « seules les traces font rêver... ».

Jeudi 28 mai, nos élèves de Perpignan oublient pour quelques heures leurs devoirs et autres leçons pour se détendre avec les artistes du **cirque Médrano**. Il faut les avoir entendu rire, hurler pour saisir toute l'émotion qui les anime. Que voulez-vous, les clowns, les magiciens et les tigres ont un pouvoir particulier sur l'âme enfantine ! Mais, inutile de le cacher, le corps enseignant a largement pris sa part dans ce moment de pure récréation.

Nos fidèles donnent leur samedi 25 mai pour entretenir le prieuré.

Un nouveau samedi de générosité ! Vous pouvez maintenant admirer le chemin de dalles qui longe la salle Saint François, le tour de la fontaine... Leur récompense ? Des **moines bénédictins**, amis du père Jérôme, déjeunent avec nous et marquent les esprits par un **bénédictin** monastique ! Pendant ce temps, le prieur est à **Narbonne**, à Jonquières pour être plus précis, où une **journée mariale** est proposée aux fidèles qui, ce n'est pas surprenant, répondront avec ferveur.



JOURNEE MARIALE A NARBONNE, LES CANETONS



BOIRARGUES A ND DES VICTOIRES

Fabrègues ou encore de Perpignan. Le soir, en union avec le **Pape**, nos chapelles ouvrent à nouveau leurs portes pour une heure d'adoration silencieuse. On peut le dire, le mois du Sacré-Cœur s'ouvre sur les chapeaux de roue.

On en parle depuis plusieurs semaines, elle occupait les temps libres d'une équipe dévouée et leur provoquait parfois des sueurs froides ! Et si ? Et si ? Mais aujourd'hui, samedi 8 juin, notre kermesse paroissiale passe dans sa phase active. Dès 9h, une forte équipe s'active au prieuré malgré les trombes d'eau qui s'abattent sur la région. Tout s'organise pourtant, avec une **facilité d'adaptation surprenante !** Les louveteaux bravant les

Que d'événements pour ce week-end de la **Fête-Dieu !** Tout d'abord pour le samedi 1^{er} juin, retenons la présence de trois adolescents préparant sérieusement leur profession de foi, tandis que le prieur accompagné d'une vingtaine de fidèles – principalement de **Boirargues** - découvrent Paris et ses hauts lieux religieux : la **Médaille Miraculeuse**, ND des Victoires... Comme nous aurions aimé être du voyage ! N'est-ce pas ?

L'abbé Carlhian dirige une journée de prières à **Gignac**, haut lieu de piété locale. Le soir, de nombreux fidèles participent à **l'Heure Sainte** unissant ainsi leurs prières à celles de cette journée ! Mais le dimanche 2 juin n'est pas mal non plus avec cette belle cérémonie de la **communion solennelle** suivie de la **procession du Saint Sacrement** dans les rues de



KERMESSE : REPAS PLEIN AIR AU PRIEURE DE FABREGUES



LA JOIE DE LA TRADITIONNELLE PECHE AUX CANARDS A LA KERMESE DE FABREGUES

et aux œufs offerts aux célèbres religieuses, les clarisses. L'après-midi s'écoule au gré des conversations, de jeux divers, des crêpes et du magnifique **spectacle donné par les élèves**, non, par les acteurs, que dis-je ? les artistes de notre école. Bien vite, trop vite, la soirée s'invite aux derniers feux de notre fête. Tout n'est pas fini cependant, il faut encore ranger... sous la pluie !

Ce 14 juin, un samedi sans relief ? Que nenni, car la présence de **nos scouts** venus passer une journée au prieuré illumine cette journée. Leur enthousiasme fait plaisir à voir, et le soir, à l'aide d'une vieille carte qu'ils lisent à la lueur blafarde de la lune, ils s'élancent sur une piste comme leurs devanciers se sont élançés à la poursuite de : « Gali », de « Guy » ou encore de « Wolfgang ». *N'est-ce pas Chiquito ?*

« Plus que ça, je ne peux pas ! ». Comment voulez-vous que je continue à écrire alors que juillet est à notre porte avec son lot de soleil et de pastis ? Cher monsieur Adolf Loos, architecte à la renommée internationale, merci pour cette affirmation qui me permet de quitter le clavier la tête haute ! ■

Frère Pascal



ET UN STAND DE TIR OU S'EXERCENT LES JEUNES TALENTS

CARNET PAROISSIAL

FABREGUES

Baptême

Samedi 18 mai :

Clément DUPIN

Professions de Foi

Dimanche 2 juin :

Benoît BOUTEILLE,

Justine DILO,

Louis-Marie de LA SAYETTE

PERPIGNAN

Baptême

Samedi 11 mai :

Valentin CANET

intempéries nous charment par leur joyeuse présence et nous montrent l'exemple de la fidélité par une belle **cérémonie de promesse**.

Le lendemain, le Sacré-Cœur est bien honoré dans nos chapelles. Les **narbonnais** profitant du ministère de l'abbé Carlhian suivent une grande procession dans les rues de leur ville. Un grand repas festif leur sera ensuite proposé. Au prieuré, à Fabrègues, une **messe solennelle** est chantée par le prieur de Toulouse, assisté du directeur de Saint Joseph des Carmes et de notre prieur. A la sortie, un apéritif, prémices de notre **kermesse** est servi. Ensuite, un déjeuner digne de Versailles attend **cent cinquante convives** qui vont prendre place sous les ombrages de nos arbres. Le temps ? Mais, pourquoi cette question ? Tout va bien ! Grâce, vous vous en doutez, aux prières de tous



SAINT LOUIS ET TOUS LES SAINTS ET SAINTES DE FRANCE
PRIEZ POUR NOUS, PRIEZ POUR LA FRANCE

Juillet et août 2013 : Dates à retenir

- **Les tableaux des messes** de juillet et d'août seront affichés au début de chaque mois.
- **Première Messe solennelle de l'abbé Quigley :**
Fabrègues Jeudi 4 juillet à 10h30. Premières bénédictions. Repas tiré du sac.
Perpignan Dimanche 4 août à 10h30 à Perpignan. Premières bénédictions. Apéritif au Prieuré. Déjeuner au *Domaine de Rombeau* à Rivesaltes sur inscription (06 03 73 88 42) 20 euros par personne.
- **Première Messe solennelle de l'abbé Tignères :**
Perpignan Dimanche 7 juillet à 10h30 à Perpignan. Premières bénédictions. Apéritif au Prieuré. Déjeuner au *Domaine de Rombeau* à Rivesaltes sur inscription (06 03 73 88 42) 20 euros par personne.
- **Messes à Via (Font-Romeu) :** Du dimanche 14 juillet au dimanche 8 septembre à 18h00
- **Visite de Monsieur l'abbé Vernoy :** Dimanche 14 juillet
- **Messes à Korian à Perpignan :** Les lundis 8 et 22 juillet / 12 et 26 août à 15h00
- **Assomption de Notre Dame 15 août**
Fabrègues Messe à 10h30 suivie de la procession avec le vœu de Louis XIII dans le parc du prieuré. Apéritif.
Perpignan Messe à 10h30 suivie du vœu de Louis XIII ; Apéritif.
Cabanous (Millau) Messe à 10h30 avec pique-nique tiré du sac et procession dans le parc de la Vierge.
- **Rentrée des classes :** Jeudi 5 septembre



15 AOUT : FETE DE L'ASSOMPTION



LE BILLET DU PADRE

PECHE D'ORGUEIL ET JUSTE AMOUR DE SOI

Comment distinguer le péché d'orgueil du juste amour de soi ou d'une légitime fierté ? Il existe deux critères majeurs :

- L'orgueilleux vit pour soi. Il n'aime pas l'autre ou, s'il l'aime, c'est pour lui. Cette forme d'orgueil est ce qu'on appelle l'égoïsme. Un enfant l'a défini ainsi : « *L'égoïste, c'est celui qui ne pense pas à moi* ».
- L'orgueilleux est tellement au centre de ses préoccupations que Dieu en est évacué. Or si Dieu n'est pas au centre, il n'est nulle part. L'orgueilleux n'agit ni pour la gloire de Dieu ni pour l'amour du prochain, mais sa propre personne.

Quelques remèdes :

Reconnaître ses dettes

L'indépendant peut entrer doucement dans la dépendance par la reconnaissance de tout ce qu'il reçoit. Le musicien Olivier Messiaen était franciscain dans l'âme et témoignait sans cesse de la dette contractée à l'égard de ceux qui l'avaient formé.

A un journaliste venu l'interviewer en 1931, il dit :

- *Si vous voulez me faire plaisir, dites surtout du bien de Marcel Dupré. Je lui dois tout.*

Savoir rire de soi-même

Jean Nohain racontait qu'un producteur rempli de lui-même répétait sans cesse :

- *Je suis d'autant plus heureux de ma réussite que je suis parti de rien.*

Agacé de cette vanité, quelqu'un murmura :

- *Il a dû prendre un aller et retour.*

Le salut débute par la capacité à rire de soi-même. « *Humour* » commence comme « *humilité* » et finit comme « *amour* ». Grâce à l'humilité, l'orgueilleux apprend qu'il existe non par soi, mais par les autres ; et grâce à l'amour, il apprend qu'il existe non pour soi, mais pour les autres.

HUMOUR

Lors d'une prédication de carême, un curé parle à ses paroissiens avec une grande éloquence de l'enfer, de la damnation éternelle et des souffrances sans fin. A la sortie de la messe, sur le parvis, tout le monde tremble en commentant le sermon. Tout le monde ?

- *Voyons, Monsieur, vous ne craignez donc pas ? Vous n'avez pas entendu la description des tourments de l'enfer ?*

- *Si, mais vous savez, moi, je ne suis pas de la paroisse ! ■*